

**DELIBERATION N° 2024-44**

**SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE**

**DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**Objet : Modalites de Controle des Connaissances LAS et CT**

**LE CONSEIL ACADEMIQUE DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,  
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,  
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX Directeur des Etudes et de la Formation,

**Adopte, les** modalités de controle des connaissances des Licence Accès Santé (LAS) 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années ainsi que celles des Compétences Transversales de la L1 à la L3 telles qu'annexées à la présente délibération.

Membres en exercice: 80

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 56

Voix pour : 51

Voix contre : 3

Abstentions : 2

Fait à Nice, le 19 septembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-44

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 19/09/2024

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 19/09/2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

